

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 - LES PARTIES

Le CLARPA 56, association loi 1901

Dont le siège social est situé 14 rue François Tanguy Prigent - BP 40091 - 56890 Saint Avé
Représenté par M. PANNIER président ayant tous pouvoirs à cet effet

ET

La Commune de Langonnet

Situé 1 Place Morvan – 56630 LANGONNET
Représenté par Madame Françoise GUILLERM, Maire

ARTICLE 2 – DESIGNATION – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en place un partenariat entre la Commune et l'association CLARPA56 en vue de mettre à disposition les services des agents communaux de la commune de Langonnet pour des petites réparations et petits travaux au sein du domicile partagé de Langonnet.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – COÛT

La rémunération est fixée au taux horaire de 30€ euros de l'heure brut. Un forfait minimal de 15€ sera facturé pour toute intervention.

La rémunération ne prend pas en considération le matériel requis pour effectuer les travaux et les réparations.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le paiement se fera à réception des factures par virement.

ARTICLE 6 – DELAI

Pour les réparations et travaux non urgents, les interventions seront prévues à l'avance.

Pour les réparations et travaux urgents, le délai de prévenance sera réduit.

Fait à, le _____

Le CLARPA56

La Commune

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

**Roi
Morvan
Communauté**

À côté de la salle des fêtes - Langonnet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Roi Morvan Communauté, représentée par Madame René COURTEL, Présidente, agissant en vertu d'une délibération n°15/02.06.2022 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022.

Ci-après dénommée « RCom »

d'une part,

ET :

La Mairie de Langonnet, située au 1 Place Morvan, 56630 Langonnet, représentée par Madame Françoise GUILLERM, Maire de la commune.

Ci-après dénommée « l'organisme signataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Roi Morvan Communauté (ci-après RCom) développe le compostage domestique depuis fin 2005.

RCom souhaite aller au-delà et rendre le tri à la source possible au plus grand nombre. RCom propose aux usagers ne possédant pas de jardin une solution de tri à la source des biodéchets, par le biais de sites de compostage partagé. Ces derniers seront mis en place dès lors que les conditions pour leur installation sont remplies.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des signataires en vue de l'opération sur le lieu défini ci-après.

Le lieu d'implantation du site de compostage partagé est situé sur

- le domaine public (parcelle cadastrée AN568)
- de la commune de LANGONNET,
- situé à côté de la salle des fêtes, 56630 LANGONNET,
- d'une emprise de 5 m² (voir plan en annexe).

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

L'organisme signataire s'engage à :

- **Participer au diagnostic initial pour la faisabilité de l'implantation du site de compostage partagé.**
- **Avoir la jouissance du site retenu (propriétaire, locataire, mise à disposition conventionnelle, etc.)**
- **Le cas échéant, assurer ou superviser les travaux préparatoires à l'installation des composteurs : nivellement, accès, clôture, taille ou arrachage de végétaux, installation d'un grillage au sol en prévention des rongeurs, ...**
- **Installer les composteurs sur l'emplacement aménagé, validé en concertation avec RMCom. Après remise du matériel, ce dernier est sous la responsabilité exclusive de de l'organisme signataire. RMCom décline dès lors toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.**
- **Désigner un ou des référents de site, interlocuteurs de RMCom.**
- **S'assurer du bon déroulement du processus de compostage, en effectuer les opérations de surveillance et de suivi dans le respect des préconisations de la circulaire du 13 décembre 2012 et de l'arrêté du 9 avril 2018 relatifs au mode de fonctionnement des installations de compostage de proximité, dont les textes sont joints à la présente convention.**
- **Ouvrir l'accès aux bacs du site de compostage partagé au public à tout instant dès lors que l'emplacement décidé n'a pas de restriction d'accès. Dans le cas contraire, l'accès se fera durant les horaires d'ouverture décidés par l'organisme signataire. Ces derniers seront alors affichés à l'entrée du site par l'organisme signataire et communiqués à RMCom.**
- **Faciliter la mission de RMCom ou de ses prestataires lors des réunions d'information aux habitants, lors de la remise du matériel et lors des visites de suivi technique (ex : remise des chartes d'engagements à RMCom, utilisation du compost produit, ...)**
- **Trouver une source pérenne d'approvisionnement en matières sèches pour le bon fonctionnement du processus de compostage.**
- **Entretenir le site de compostage**
- **Sensibiliser aux bonnes pratiques du compostage le personnel ou les bénévoles s'occupant du site, en partenariat avec RMCom.**
- **Organiser la distribution et/ou la valorisation du compost produit. La commercialisation du compost produit est interdite s'il ne répond pas aux critères de la norme NF U44-051 concernant la mise sur le marché des amendements organiques avec ou sans engrais.**
- **Prévenir RMCom en cas d'abandon de l'activité de compostage. Vider et démonter les bacs de compostage ainsi que la signalétique afin qu'ils soient récupérés avec le matériel mis à disposition.**

Article 3 : ENGAGEMENT DE RMCOM

RMCom s'engage à :

- **Etudier la faisabilité d'implantation d'un site de compostage partagé en concertation avec l'organisme signataire,**
- **Mettre à disposition de l'organisme signataire le matériel de compostage nécessaire au bon fonctionnement du site de compostage :**
 - **Un ensemble de 3 bacs de compostage de 800L. En cas de casse de tout ou partie des bacs, RMCom en assurera le remplacement. Un 4^{ème} bac pourra être rajouté selon les besoins du site après échange avec l'organisme signataire. L'ajout du 4^{ème} bac fera l'objet d'un avenant à la convention. Dans le cas où l'organisme signataire ne souhaiterait pas des composteurs mis à disposition par la collectivité, il devra se les procurer lui-même ou les construire à ses frais.**
 - **Des chartes d'engagements à signer lors de la remise du bioseau pour les sites de compostage partagé,**
 - **Des bioseaux,**
 - **Des guides pratiques du compostage aux volontaires signataires d'une charte d'engagement,**
 - **Un unique mélangeur (brass'compost),**
 - **Un unique thermomètre à compost remis aux référents du site,**
 - **La signalétique du site de compostage partagé comprenant les apports acceptés et non acceptés ainsi que les étapes à suivre,**
- **Réaliser les réunions d'information sur le compostage et les réunions de distribution du matériel auprès des utilisateurs du site de compostage partagé,**
- **Former les « référents de site » du site de compostage partagé (agents de la commune ou bénévoles volontaires pour assurer le suivi et le bon fonctionnement du site),**
- **Assurer un suivi technique (conseil, visites du site, ...) pendant l'année qui suit l'installation du composteur. Ce suivi peut être effectué par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire. Suivi ensuite d'une visite annuelle du site de compostage partagé.**

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION - DATE D'EFFET - RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage partagé.

La convention prend effet à compter de la date de signature par le dernier signataire.

La présente convention pourra être résiliée, sans ouvrir droit à aucune indemnité de compensation, par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de la convention, quel qu'en soit le motif, RMCom procédera à l'enlèvement des composteurs et matériels qu'elle aura fournis à l'organisme signataire. Ce dernier devra au préalable vider et démonter les composteurs avant leur reprise.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après procédure contradictoire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : RÉFÉRENTS

L'interlocuteur de Roi Morvan Communauté est le service Gestion des Déchets, représenté par son référent biodéchets.

Les noms des référents de l'organisme signataire pour l'exécution de la convention sont inscrits en annexe à la présente convention. Toute modification est à signaler pour actualiser l'annexe à la convention.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES PERSONNELLES

Roi Morvan Communauté tient à jour le fichier de dotation (identification des bénéficiaires, des adresses et du matériel de compostage mis à disposition). La transmission par l'organisme signataire des données permettant de l'identifier et l'identification des foyers utilisateurs du site de compostage partagé (nom, prénom, adresse, matériel mis à disposition et site d'usages) sont un prérequis à la mise à disposition du matériel de compostage. Ce fichier informatisé permettra à Roi Morvan Communauté de gérer son parc de matériel et mener une communication efficace auprès des usagers pour à terme, mettre en place une véritable dynamique de réseau et de prévention des déchets.

L'accès à ces données personnelles est strictement limité à l'exécution du dispositif. Roi Morvan Communauté s'engage à ne pas céder ni donner accès à des tiers aux données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Par ailleurs, les données collectées dans le cadre du dispositif font l'objet d'un traitement informatique soumis à la conformité au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Dans ce cadre, l'organisme signataire et les foyers utilisateurs du site de compostage partagé disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données.

Article 8 : LITIGE

En cas de litige qui ne trouverait pas de règlement amiable entre les parties, le site de compostage partagé sera arrêté et les équipements retirés par RMCom.

Roi Morvan Communauté

Organisme signataire

Nom • **Nom •**

Fait à • **Fait à -**

Le • **Le •**

Cachet et signature :

Signature :

PROJET

Convention

Points de Consultation Dastum

Entre l'association Dastum, 16, rue de la santé, 35000 Rennes, représentée par son président, Ronan Guéblez,

d'une part,

et

La Commune de LANGONNET (56630), 1 place Morvan, représentée par
, Maire de LANGONNET,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

la Commune de LANGONNET adhère à la charte Dastum (collecte, sauvegarde et transmission du patrimoine oral de Bretagne, cf. annexe).

Les deux structures décident d'unir leur compétences et leurs moyens pour œuvrer à la réalisation du troisième volet d'action de cette charte : la transmission, et plus particulièrement la mise à disposition des archives du patrimoine oral de Bretagne constituées par Dastum.

Article 2 : engagements réciproques

2.1 - Mise en consultation des archives sonores :

- 2.1.1 - Dastum permet à la Commune de LANGONNET l'accès en ligne à l'ensemble de ses archives sonores du patrimoine oral de Bretagne.
- 2.1.2 - L'accès se fait au moyen d'une connexion Internet haut débit et est donné à un ordinateur (ou à un groupe d'ordinateurs) identifié(s). Les modalités techniques d'accès à la base de données proposées par Dastum sont susceptibles d'évoluer en fonction des progrès de la technique.
- 2.1.3 - la Commune de LANGONNET met gratuitement cet accès à disposition de ses adhérents et de son public habituel.

2.2 - Conditions de consultation

- 2.2.1 - la Commune de LANGONNET assure un encadrement minimum de ses consultants : affichage des principes de consultation, mise à disposition du guide de consultation, présence d'un encadrant ayant une connaissance minimale du fonds dans ses grandes lignes et capable d'orienter le consultant. Pour cela, Dastum assure gratuitement une formation à une ou plusieurs personnes responsables de cet encadrement.
- 2.2.2 - La copie de document n'est pas autorisée, ce qui implique qu'aucune sortie audio (pas même la prise de branchement du casque) ne doit être accessible pour le consultant.
- 2.2.3 - la Commune de LANGONNET informe clairement Dastum sur sa capacité d'accueil du public (accès réservé à ses adhérents ou ouvert à tout visiteur). Dastum tient compte de ces informations dans sa communication générale sur le réseau des points de consultation, et renvoie vers la Commune de LANGONNET pour toute demande d'information sur les conditions d'accueil.

2.3 - Réseau et communication :

- 2.3.1 - la Commune de LANGONNET s'acquiesce près de Dastum d'une participation aux frais de 100€ par an, qui inclut en outre l'abonnement à la revue Musique Bretonne en deux exemplaires.
- 2.3.2 - la Commune de LANGONNET à son réseau de Points de Consultation. Dastum mentionne donc la Commune de LANGONNET comme telle dans tous ses documents de communication générale faisant connaître le détail de son réseau. Plus largement, Dastum fait connaître la Commune de LANGONNET et ses activités en lien avec le patrimoine oral de Bretagne, ou plus largement avec le patrimoine immatériel de l'humanité, notamment par le biais de son site internet (www.dastum.net) et de sa revue (Musique bretonne).

2.3.4 - la Commune de LANGONNET fait connaître à ses adhérents, consultants et au public en général, par les moyens qui sont à sa disposition (site, bulletin, revue, mise à disposition de plaquettes et catalogues dans ses locaux, etc.) la charte et les activités de Dastum.

- 2.3.5 – la Commune de LANGONNET signale à son public, par les moyens qui sont à sa disposition (brochures, plaquettes, site internet, affichage, etc.), l'existence en son sein d'un accès aux archives sonores de Dastum. Elle informe ce public sur la nature des documents ainsi accessibles, ainsi que sur les modalités d'accès. Dans la mesure du possible, elle consacre un espace au regroupement des informations concernant Dastum.
- 2.3.6 - la Commune de LANGONNET informe systématiquement ses consultants (par voie d'affichage notamment) qu'ils peuvent approfondir leur recherche en se rendant directement à Dastum ou dans un des Pôles Associés Dastum, et qu'ils trouveront là :
 - des documents supplémentaires (bibliothèque spécialisée, archives papier, photographies, etc.),
 - des personnes qualifiées dans la connaissance du fonds et des terrains d'enquête.,
 - la possibilité d'effectuer des copies des documents sonores

- 2.3.7 - Dastum se tient à disposition de la Commune de LANGONNET pour assurer le traitement numérique et documentaire de tout fonds sonore relatif au patrimoine oral que celle-ci détiendrait et souhaiterait déposer.

2.4 – Partenariat général

2.4.1 – Dastum et la Commune de LANGONNET s'accordent pour favoriser au maximum, dans la limite des disponibilités de chacun, tous types de partenariats, d'échanges de services, de conseils, de publications ou encore de collaborations dans la mise en place de projets visant à promouvoir le patrimoine immatériel en général, et celui de Bretagne en particulier.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : rupture de la convention

La convention pourra être dénoncée unilatéralement par chacune des parties à chaque échéance annuelle, sous réserve que la partie souhaitant y mettre fin fasse connaître son intention à l'autre par lettre recommandée au moins trente jours avant l'échéance annuelle, date postale d'envoi faisant foi.

~~Pour Dastum~~ /

Pour La Commune



Fédération de Gouren / Bodadeg ar Gouren
Commission Sportive Nationale de Gouren de la FFLDA
10, rue Saint-Ernel /10, straed Sant-Ernel
29800 Landerneau/ Landerne
02 98 85 40 48
federation@gouren.bzh
www.gouren.bzh

Motion de soutien à Ti ar Gouren Centre de Formation Technique National de GOUREN

Le 07 avril 2023, lors d'une réunion, la cession de propriété du Centre de Formation et d'Hébergement Ti ar Gouren situé à Berrien, nous a été confirmée par Mr Franck Directeur du Parc Régional Naturel d'Armorique, propriétaire des murs.


Sans vouloir refaire l'histoire de la création en 1984 de cet outil très important pour la transmission de notre culture bretonne dont fait partie intégrante notre sport le Gouren, nous, délégués de toutes les skolioù Gouren de Bretagne, élus représentants de la Fédération de Gouren et de l'Association Ti ar Gouren réunis en Assemblée Générale ce 10 Novembre 2024, souhaitons mettre en avant quelques éléments fondamentaux pour la transmission du Patrimoine Culturel Immatériel de la Bretagne (PCI) dans lesquels Ti ar Gouren joue un rôle central .

En préambule, il est indéniable que le Gouren a une dimension historique, culturelle et sportive prestigieuse dans le patrimoine de la Bretagne et je rappelle qu'en 2002, l'UNESCO, à travers la convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, reconnaît le rôle central des « communautés, groupes et individus » dans le processus de transmission des savoirs et pratiques constitutives du PCI.

A Ti ar Gouren, ce sont donc ces différentes communautés qui ont œuvré depuis 1984 afin que le centre soit actif, vivant et efficace : avec la Fédération de Gouren, ses skoliou et ses lutteurs, les réseaux d'enseignants, de fédérations de sports traditionnels et d'associations en général. Cependant, l'important travail réalisé n'est pas toujours et partout visible de l'extérieur, mais l'activité est bien réelle comme le montre les quelques éléments qui suivent : Le centre TAG est le siège de la Fédération Internationale des Lutttes Celtiques, réseau de 12 fédérations européennes. Ce réseau a organisé une vingtaine de camps internationaux d'environ une semaine chacun, faisant rayonner les Monts d'Arrée, le Finistère et la Bretagne en Europe. Et cela va perdurer car la Fédération de Gouren sous l'égide de la Fédération Internationale des Lutttes Celtiques organisera à SAINT-RENAN, les 19 et 20/04/2025, le Championnat d'Europe des Lutttes Celtiques (6 à 8 nations pré-inscrites, plus de 100 lutteuses et lutteurs et 2000 spectateurs attendus)

Ti ar Gouren est, aussi, le centre de l'International Traditional Sports and Games Association (ITSGA), plate-forme mondiale des sports et jeux traditionnels.

Ti ar Gouren est, également, le Centre Technique de la Fédération de Gouren pour la formation des cadres (Entraîneurs, Moniteurs, Initiateurs, Arbitres bénévoles et Responsables de skol), C'est aussi un lieu de réunions et de séminaires pour les différentes fédérations de sports et jeux traditionnels.



Plus de 10 projets européens ont utilisé TAG comme centre d'hébergement et de formation dans le cadre de « Yes for Europe », « Youth for Europe », « Erasmus + Sport » et en 2021/2022 le projet TRAWECU, projet dédié aux perspectives que peuvent apporter les sports traditionnels à la promotion du tourisme culturel et développement local (en lien avec les offices de tourisme) Le nombre d'enfants initiés au Gouren et aux jeux traditionnels de Bretagne par Ti ar Gouren approche les 4000 chaque année et comme ils bénéficient de plusieurs séances le nombre d'initiations enfants oscille entre 16000 et 17000.
Ce sont également, entre 700 et 800 personnes accueillies et hébergées par an (lutteurs, scolaires en découverte Gouren, cyclistes, randonneurs, etc....)

Vous comprendrez aisément que cette proposition de cession de propriété de TAG par le PNRA nous inquiète au plus haut point car il va, à notre sens, à l'encontre des missions que s'est donné le PNRA qui sont : la protection et la gestion du patrimoine culturel, le travail en lien avec les territoires, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information.

Le Centre Ti ar Gouren remplit la plupart de ces fonctions, c'est pourquoi cette proposition de cession de propriété, au-delà de la perte de l'identité régionale, nous interroge, inquiète pour le présent et pour l'avenir de TAG et du Gouren en Bretagne

La Fédération de Gouren et l'Association Ti Ar Gouren ont dans leurs assemblées générales respectives passées, demandé à ce que TAG demeure propriété du PNRA et ont voté une résolution demandant que Ti ar Gouren devienne officiellement le Centre Technique National du Gouren.

Ces deux entités demandent également à travailler avec la Région Bretagne, le département du Finistère et le PNRA à pérenniser Ti ar Gouren, outil indispensable au développement du sport national Breton qu'est le Gouren, Patrimoine Historique Culturel Immatériel de la Bretagne et de la France et seul sport de combat traditionnel de l'Hexagone encore pratiqué.

La vie de notre sport est aussi l'affaire de nos instances politiques et culturelles régionales et départementales.

Paraphes des élus et des délégués des skolioù de Bretagne réunis en Assemblée Générale le 10/11/2024 à Vannes

LSI